

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Décision du 24 octobre 2016 portant agrément de la société Ecritel pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications fournies par les clients, désignée « ECRITEL MEDICAL HOSTING »

NOR : AFSZ1630865S

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 17 septembre 2015;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 4 octobre 2016,

Décide:

Article 1^{er}

La société Ecritel est agréée pour une durée de trois ans en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications fournies par les clients, dénommée « ECRITEL MEDICAL HOSTING ».

Article 2

La société Ecritel s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 24 octobre 2016.

Pour la ministre et par délégation :
*Le délégué à la stratégie
des systèmes d'information de santé,*
P. BURNEL